24me Année N° 5830 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Jeudi 10 Juin 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 9 JUIN 1880

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance, séant à Lille, section correctionnelle.

Par jugement définitif rendu contradictoirement par ledit Tribunal, le 8 mai 1880, enregistré.

Le nommé DECROART Emile, 19 ans, domestique de ferme chez DEPRAETER, à Dottignies (Belgique), déclaré coupable de falsification de lait battu, a été condamné à cinquante francs d'amende.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que ledit jugement serait inséré en tête du *Journal de Roubaix*, l'*Indicateur de Roubaix et Tourcoing* qui se publie à Roubaix.

Certifié par le Greffier soussigné,
(*Illisible*).

VU AU PARQUET :
Pour le Procureur de la République,
(*Sans signature*) 21729.

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	9 JUIN	8 JUIN
3 0/0	85 75 ./.	85 80 ./.
3 0/0 amortissable . .	87 35 ./.	87 05 ./.
4 1/2 0/0.	115 50	115 00
Emprunts 5 0/0 . . .	118871/2	11885 ./.

Service particulier	9 JUIN	8 JUIN
Act. Banque de France.	3397 00	3400 00
» Société générale . .	558 00	558 00
» Crédit f. de France.	1275 00	1268 00
» Chemin autrichien.	598 00	597 00
» Lyon.	1317 00	1315 00
» Est	742 00	740 00
» Ouest	795 00	800 00
» Nord	1650 00	1635 00
» Midi.	1020 00	1018 00
» Suez	1036 00	1030 00
5 % Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	539 00	541 00
Londres court. . . .	25 33 50	25 32 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	675 00	670 00
Turc	11 10	11 15

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 9 juin.

Change sur Londres, 4,86 25; change sur Paris, 5,18 12, 100.
Café good fair, (la livre) 14 »/», 14 1/4.
Café good Cargoes, (la livre), 14 5/8, 14 7/8.
Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie. représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 9 juin.

Ventes 400 b. Marché calme.

Liverpool, 9 juin.

Ventes 8,000 b. Marché ferme.

New-York, 9 juin.

Coton, 11 7/8.
Recettes 10,000 b.
New-Orléans low-middling 85 »/»
Savannah » » 81 »/»

BULLETIN DU JOUR

Dans la cérémonie de la distribution des drapeaux, le 14 juillet, les officiers supérieurs de l'armée seront appelés, paraît-il, à prêter serment de chérir la république et de défendre la Constitution. Certains journaux devisent, à ce propos, sur les obligations du serment politique, et les feuilles opportunistes s'essoufflent à démontrer que ces obligations qui n'étaient point sérieuses sous les régimes précédents, le deviennent actuellement par la seule vertu de l'atmosphère ambiante. M. Robert Mitchell se donne le malicieux plaisir de ressusciter comme préfaces de la prochaine cérémonie, les deux formules suivantes, devenues historiques :

Je jure de rester fidèle à la république démocratique, et de défendre la Constitution. L.-N. BONAPARTE.	Je jure fidélité à l'empereur et obéissance à la Constitution. Jules GRÉVY.

Le rapprochement est des plus piquants, et est de nature à faire rêver les néophytes qui auront à jouer un rôle le 14 juillet. Il peut surgir d'ailleurs telles éventualités rappelant plus ou moins le conflit de Bordeaux entre M. Jules Simon et M. Gambetta, dans lesquelles un chef de corps sera bien embarrassé pour savoir de quel côté il doit protéger la Constitution.

Et puis la stratégie politique emploie aujourd'hui certains procédés à l'aide desquels on esquive la brutalité du mot. On a vu des dictatures se produire même en république, et il est des façons de comprendre, d'interpréter, défendre la Constitution, qui permettraient de la violer sans que le bon public se croie autorisé à crier à la violation. Ce serait pousser loin l'ingénuité que de supposer à l'école moderne une répugnance absolue pour ces tours de gobelet. Le mieux serait de s'en fier à la loyauté militaire, et de méditer cette maxine d'Helvétius : « Le serment est une vaine formalité qui n'impose point aux scélérats, et n'ajoute rien aux engagements des âmes honnêtes. » Mais les gouvernements, comme les hommes ont la manie des consécrations solennelles. — Une plaisanterie en cours dans les salons de Paris, sous la dernière présidence, consistait à représenter M. Thiers comme profondément humilié de n'être pas, comme les autres chefs d'Etat, l'objet d'une tentative d'assassinat..... avortée, bien entendu. Nos gouvernants croiraient sans doute la république boiteuse s'ils ne l'étayaient de ces serments politiques qui leur paraissaient jadis aussi comiques qu'illusoires.

Le projet de loi sur l'instruction obligatoire

L'article 1er du projet de loi sur l'instruction obligatoire est ainsi conçu : « L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques des divers ordres ; elle sera facultative dans les écoles privées. Le règlement des écoles publiques édicté par l'administration de l'instruction publique déterminera les heures qui devront rester libres pour que les enfants puissent, au gré de leurs parents, aller recevoir, en dehors des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux de la bouche des ministres des différents cultes. »

Il y a quelques jours, le 25 mai dernier, M. Keller caractérisait d'un mot la situation qui en résulterait : « Votre programme, disait-il, interdit à l'instituteur de » parler de Dieu et de l'immortalité de » l'âme. » M. Paul Bert l'interrompit alors en s'écriant : « Nous traiterons cette question plus tard ; nous montrerons que c'est une erreur. »

Pour notre part, nous voudrions que ce fût une erreur ; mais les termes du projet, les explications du rapport, les commentaires que ces documents ont reçus, les faits mêmes qui se sont produits, tout démontre que cette prétendue erreur est une vérité aussi certaine qu'elle est affligeante pour notre foi et humiliante pour notre patriotisme.

A l'effet de *déchristianiser* la France, on veut d'abord nous imposer un enseignement antichrétien. C'était le dernier mot de la tentative essayée par la Convention de l'an II : Robespierre avait fait décréter que « désormais il ne serait plus parlé à l'enfant de Religion. » Sur ce point, de même que sur les précédents, M. Paul Bert et la commission dont il est l'organe continuent la tradition révolutionnaire à laquelle d'ailleurs, suivant leur propre aveu, ils sont fiers de se rattacher.

Dans son rapport général, M. Paul Bert demandait que l'enseignement fût *laïcisé quant aux matières et laïcisé quant au personnel.*

En ce qui touche les programmes, disait-il, c'est une conséquence naturelle de l'obligation imposée aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école : « Quel père de famille, écrivait-il, ne se révolterait légitimement à l'idée d'être obligé d'envoyer » son enfant recevoir un enseignement » contraire à ses propres croyances ou à sa » raison ? »

Singulière conséquence, vraiment, et singulière logique ! Nous autres, en invoquant de même la logique, nous serions arrivés à une conclusion diamétralement opposée. Nous aurions dit : Puisque l'école est rendue obligatoire, au moins faut-il que l'immense majorité catholique de ce pays y trouve des garanties pour ses croyances et pour sa foi. — Voilà ce qui nous eût semblé rationnel. Mais il paraît qu'il y a deux logiques, l'une réactionnaire et l'autre radicale. Le lecteur appréciera quelle est la meilleure.

M. Paul Bert affecte une vive sollicitude pour la conscience des petits juifs ou des petits protestants. Qu'il se rassure à cet égard; il cherchera longtemps, sans pouvoir la trouver, une seule école où l'on enseigne actuellement le catéchisme à des protestants ou à des juifs. Les dissidents ont presque partout des écoles spéciales et dans les rares écoles *mixtes* qui fonctionnent à cette heure (588 sur 71,547), leurs enfants sont dispensés de droit de tout ce qui a trait à l'enseignement catholique.

Que reste-t-il donc ? Simplement quelques groupes de libre-penseurs, rassemblés dans quelques grandes villes. Et c'est pour donner satisfaction à cette minorité aussi peu nombreuse que bruyante, que l'on propose de sacrifier les droits sacrés des catholiques, et même de tous les croyants des autres cultes ! Et c'est au nom de la liberté de conscience que des sectaires formulent une semblable prétention ! L'esprit reste confondu en présence de pareilles audaces.

Après la laïcisation des programmes, doit venir, dans la pensée du rapporteur, celle du personnel : « En effet, dit-il, la mission » que des prêtres ou des religieux se croient » appelés à remplir, les vœux solennels » qu'ils ont contractés, leur font un devoir » de donner le premier rang à l'enseigne- » ment des dogmes de la religion à laquel- » le ils appartiennent. En faire des institu- » teurs publics, et leur interdire en même » temps de donner l'instruction religieuse » à tous leurs élèves, ce serait les placer » entre deux devoirs, avec l'obligation de » manquer à l'un d'eux... » Ici, nous nous rallions au rapporteur, et nous constatons qu'à son insu peut-être, involontairement en tout cas, il a fait en ces quelques lignes, l'éloge de nos congréganistes, de leur dignité, de la sincérité et de la profondeur de leurs convictions.

Tel était le projet primitif de la commission ; nous le demandons à tout homme de bonne foi : ne tendait-il pas à faire de nos écoles publiques des écoles ouvertement anti-chrétiennes ?

On connaît les incidents qui suivirent le dépôt du rapport. On se rappelle que M. Jules Ferry, effrayé lui-même, sollicita la Chambre de statuer immédiatement sur l'obligation et la gratuité, en ajournant la question de laïcité. On n'a pas oublié quel effet produisit sur les bancs de la gauche cette demande d'ajournement. Un conflit éclata entre la commission et le ministre, puis le ministre céda ; c'était le dénoûment facile à prévoir.

Aujourd'hui M. Jules Ferry accepte en principe l'article 1er dont nous reproduisions les termes au début. La rédaction qu'il présente n'en diffère que sur un point seulement.

D'après le projet ministériel, les ministres du culte pourraient être autorisés, sur leur demande, à donner l'enseignement religieux dans les *locaux scolaires.*

Mais la commission s'y oppose énergiquement : le prêtre, que l'article 2 dépouille simultanément de ses droits de surveillance et d'inspection, ne doit pouvoir, sous aucun prétexte, ni pour aucun motif, pénétrer dans l'école. Il ne professera le catéchisme que chez lui ou à l'intérieur de l'église.

Tout cela n'empêche pas M. Paul Bert de feindre la surprise quand les catholiques ont la mauvaise grâce de se plaindre.

Ne devrions-nous pas, fait-il observer, nous estimer très heureux d'échapper, *pour le moment*, à la réalisation de la seconde partie du programme primitif, *la laïcisation du personnel enseignant ?*

En vérité, M. Paul Bert se fait des illusions sur notre naïveté. Nous savons que s'il consent, provisoirement et sous toutes réserves, à laisser quelque répit aux Frères et aux Sœurs, c'est uniquement à raison des difficultés qu'offrirait leur remplacement immédiat. Nous savons, en outre, et surtout, qu'il se rend compte de la situation intenable dans laquelle ils seraient placés au lendemain du vote de la loi.

Mieux encore : M. Paul Bert ne s'explique pas que nous l'accusions de vouloir du mal à l'enseignement religieux : le curé ne sera-t-il point là ? Ne pourra-t-il pas apprendre le catéchisme aux enfants dont les familles en auront exprimé le désir ?

Sans doute, et nous serions fort curieux de savoir comment M. Paul Bert s'y prendrait pour arracher ce dernier droit et cette dernière liberté. Mais ne s'est-il pas efforcé de les amoindrir au point de les annihiler?

La porte de l'école se fermera devant le prêtre comme devant un intrus ou un indigne. Que deviendra, dans ces conditions, son autorité morale ?

Le législateur s'arme de toutes ses foudres contre les familles assez peu soucieuses de leurs devoirs pour ne pas surveiller l'assiduité de leurs enfants aux leçons de l'instituteur. L'alphabet est considéré comme un grand *intérêt d'Etat ;* mais tout autre est le caractère de l'instruction religieuse. Si c'est à l'heure de la classe de lecture que l'enfant se livre aux charmes de l'école buissonnière, la répression sera prompte et sévère ; si c'est à l'heure du catéchisme, on n'y verra aucun mal.

La Religion sera donc bannie de l'école ; mais l'irréligion y aura ses entrées libres sous la forme d'*instruction morale et civique* L'objet principal de cette instruction sera, nous citons le rapport, d'apprendre à l'enfant « *à haïr le fanatisme et à mépriser la tyrannie* ».

Par voie d'amendement, M. de Lacretelle avait demandé que cette instruction morale et civique fût basée sur les deux principes de l'existence d'un Etre suprême et de l'immortalité de l'âme. La commission a repoussé l'amendement : « Il ne tendait à rien » moins, dit son rapporteur, qu'à nous faire » prendre parti dans les querelles éternel- » les des métaphysiciens... »

Le but poursuivi par les auteurs du projet de loi n'apparaît-il pas maintenant avec une évidence éclatante ? Ne consiste-t-il pas à imposer obligatoirement aux familles des écoles où l'incrédulité sera obligatoire?

UNE HISTOIRE

§ 1er.

On lisait ces jours-ci dans plusieurs journaux :

« A l'âge d'environ vingt ans, le comte de Chambord trouva dans une rue de Venise un homme assassiné. Cet homme eut encore la force de lui recommander une enfant qu'il avait, de lui faire promettre de l'élever dans la religion musulmane, et de lui indiquer le lieu où il la trouverait, ainsi que ses papiers de famille. Le comte se mit en possession des papiers et prit l'enfant.

» Il l'envoya en France et la confia à des religieuses dont le couvent se trouvait près d'Auxerre. Dans ce couvent, grâce à l'influence du comte Chambord, *elle fut élevée dans la religion musulmane, ou du moins elle put s'élever en toute liberté dans l'étude du Coran.* En quittant les religieuses, la jeune fille resta ce qu'elle était, *la fille adoptive du comte de Chambord, et vécut auprès de lui un certain temps.*

» Elle épousa ensuite *le docteur Gérard, de Beauvais.*

» L'*Événement*, auquel nous empruntons le récit, affirme que *jamais le comte de Chambord n'est venu en France sans voir sa fille adoptive, soit en la mandant à Paris, soit en allant passer un ou plusieurs jours à Beauvais.*

» On l'a enterrée aujourd'hui au milieu d'une assistance nombreuse et venue de tous les points du département. »

§ II

Voici ce que nous lisons dans un journal de l'Oise :

« *Le parti républicain* de cette ville vient d'être cruellement éprouvé dans la personne *d'un de ses représentants les plus dévoués, le docteur Gérard, conseiller d'arrondissement, conseiller municipal* qui a perdu sa femme, *Mme Dinah Gérard*, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

» Bien connue des *détenus politiques de la Commune* qui ont passé leur temps de détention à la prison de Beauvais et qu'elle a secourus sans relâche, elle était en communauté d'idée avec son mari et *elle a puissamment contribué à la fondation de la loge maçonnique et à la propagande des idées républicaines dans notre pays.*

» *L'enterrement civil* aura lieu le mercredi 2 juin, à onze heures du matin.

» Les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer cet avis comme une invitation. »

Le *Paris-Journal* dit à ce propos :

« Aussi, l'héritier des rois de France et les servantes du Christ ont rempli envers cette Dinah Gérard le devoir d'humanité jusqu'à ce sacrifice de ne point essayer d'en faire une chrétienne; ce prince pieux et ces saintes filles ont été à ce point les esclaves d'une parole donnée et d'un contrat.

» De l'autre côté, de celui de la « libre-pensée, » on a poussé, au contraire, l'oubli de la reconnaissance jusqu'à cette grossière parade de l'enterrement civil, qui est une insulte aux bienfaiteurs de la morte. Et il paraît, d'ailleurs, que cette femme elle-même, de son vivant et quand elle a été républicaine, n'a pas eu de meilleurs sentiments.

» Est-il besoin d'ajouter ici aucun commentaire? »

LA VÉRITÉ SUR LE CITOYEN FOURNEAU

On n'a pas oublié le tapage que la presse rouge de Lille a fait autour du nommé Fourneau, ce prétendu conférencier qui a débité, tant au Grand-Théâtre qu'à l'Hippodrome et devant les instituteurs, institutrices et élèves des écoles communales officiellement convoqués, force sornettes et force blasphèmes sur l'histoire des religions, les jésuites et la liberté !

On sait aussi que ce monsieur est venu à Roubaix à diverses reprises donner les mêmes conférences.

Il n'est pas sans intérêt de connaître le passé du conférencier que nos radicaux ont chaleureusement applaudi et que M. le maire de Lille fait applaudir par les élèves des écoles communales.

Ce passé nous est révélé dans deux articles publiés par la *Bourgogne*, et que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux.

On lit dans la *Bourgogne* du 25 mai 1872 :

LA CHUTE D'UN ANGE

J'ai lu dans certains documents inédits, qu'un vieux militaire arrivait de Tours, il y a dix-huit ans, pour assister à une ordination dans la cathédrale d'Angers. Une indicible joie inondait le cœur du vieillard, car son plus jeune fils était fait prêtre en ce jour, et le père avait voulu servir la première messe et recevoir la première bénédiction sacerdotale de son enfant. Cet enfant était le troisième qu'il offrait à Dieu; les deux premiers avaient déjà quitté le monde : l'une, sœur de Saint-Vincent-de-Paul, se dévouait dans les hôpitaux au soulagement des malades; l'autre, le frère Cajetan, instruisait les enfants dans les écoles chrétiennes.

Le vieillard, caché dans un coin de la basilique, priait en silence, tandis que son fils, agenouillé sur les dalles du sanctuaire, recevait la consécration de son évêque et jurait à Dieu et à l'Eglise une fidélité inviolable.

Une fidélité inviolable !!! sa voix émue, ses larmes attendries et son recueillement profond le laissaient supposer du moins. Même l'ardeur de son zèle et dans l'enthousiasme de sa foi, le jeune prêtre avait résolu d'ajouter au glorieux mais lourd fardeau du sacerdoce les austérités et les sacrifices de la vie religieuse, et deux fois il alla frapper à la porte du couvent d'Issengeim, en Alsace, sollicitant des jésuites la faveur d'être admis comme novice au milieu d'eux.

Il n'entra pas dans la congrégation, il ne fut pas religieux et il resta vicaire jusqu'à ce que....

. . . . . .

Depuis, que s'est-il passé ? Le vieux militaire est mort, mort de douleur, parce qu'il a vu ses cheveux blancs déshonorés : un de ses enfants, et le plus cher, a renié sa foi. Ce n'est pas la sœur de Saint-Vincent-de-Paul; elle est toujours dans les hôpitaux dévouée aux malades et aimée de ses compagnes. Ce n'est pas le frère Cajetan qui poursuit dans les écoles de Nantes son œuvre de sacrifice et d'abnégation. C'est le prêtre qui a fait fausse route ! !

Il a creusé entre le passé et le présent, entre les souvenirs d'autrefois et son existence d'aujourd'hui, un abîme épouvantable. Lui, le séminariste pieux, le vicaire dévoué, lui, l'enthousiaste de la vie religieuse, où le retrouve-t-on aujourd'hui ? Dans les cabarets... fraternissant avec des gens sans aveu et trinquant avec les plus avinés ! Oui, dans les cabarets prêchant, à quelques habitués ivres et moqueurs, l'évangile d'un prêtre défroqué et d'un moine apostat, l'évangile de Luther.

C'est là que le pauvre dévoyé couvre de boue nos plus vénérés mystères, là qu'il se plaît à insulter cette religion de son enfance qu'il apprit à bénir sur les genoux d'une mère chrétienne et qu'il prêchait naguère dans les églises de Blois, d'Angers et de Saint-Honoré à Paris, jusqu'en 1862 !

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé!

Pourquoi le prêtre d'autrefois n'est-il plus qu'un vulgaire colporteur de Bibles tronquées? Pourquoi est-il devenu l'insulteur salarié de la religion et de la Papauté? Pourquoi ?

Qu'il réponde lui-même.

La parole est à Monsieur Henri Fourneau, dit pasteur d'Avallon. JONAS.

On lit dans la *Bourgogne* du 4 juillet 1872 :

PHYSIOLOGIE DES PURS

ENCORE LUI !

Le 14 novembre 1867, un homme et une femme se présentaient devant le juge de paix de Lausanne. L'homme paraissait sombre et agité par des souvenirs amers; on eût dit qu'une impitoyable vision le poursuivait : Aussi, quand l'officier civil lui adresse cette question :

« Henri Fourneau, consentez-vous à prendre pour épouse Louise Neustrit de Malbourg, au grand duché de Bade ? » Son visage devint livide, ses traits se contractèrent comme un ressort que l'on presse et c'est à peine si ses lèvres frémissantes purent répondre.

Voilà pourtant où en était venu celui qui, treize années auparavant, dans la cathédrale d'Angers, faisait de tous autres serments, non pas à une femme alors, ni devant un juge de paix étranger. Hélas ! Henri Fourneau avait dévié, et depuis 1863 il avait jeté le froc.

Entraîné par son humeur inconstante, il ne s'était fixé nulle part.

C'est ainsi qu'on l'avait vu successivement à Angers, à Blois, à la porte d'un couvent de jésuites et enfin à Paris. Paris fut sa dernière étape; si j'ose ainsi parler, c'est là que sa foi fit naufrage et que l'interdit fut fulminé ! Pourquoi?

Il ne m'appartient pas de le dire, car je n'ai pas le droit de franchir le seuil de la vie privée. Seulement, on sait qu'une mesure aussi terrible ne s'emploie qu'à la dernière extrémité et bien rarement comme certains remèdes violents.

Frappé par l'Eglise et rejeté de son sein, Henri Fourneau ne sut ni s'humilier, ni se repentir. Il rompit avec le passé, et devint commis-voyageur en librairie, puis il alla en Italie et visita Rome.

Peut-être cherchait-il dans des distractions de touriste l'oubli de la réalité et la paix contre les remords de sa conscience et les terreurs de son âme?

Peut être aussi les touchants souvenirs que rappelle la vue de Rome et qu'évoque le spectacle de ses fêtes et de ses monuments parlèrent-ils à son cœur? Henri Fourneau revint presque un enfant prodigue; on crut à son repentir et il fut admis dans un collège ecclésiastique du Nord.

Hélas! ce ne fut qu'un passage; quelques jours après il disparut, et on apprit plus tard qu'il s'était enfui à Paris, puis à Lausanne.

C'est là qu'on le retrouve transformé en disciple de Luther, suivant assez régulièrement les cours de la Faculté libre pour se préparer à sa nouvelle *vocation* de ministre-président et faisant une ample provision de bibles allemandes et de convictions protestantes.

Alors, il se souvint du mot d'Erasme : Le protestantisme comme toutes les autres comédies de théâtre, finit toujours par un mariage.

Henri Fourneau n'eut garde d'omettre une règle si parfaitement observée jusqu'ici et d'oublier un dénouement prescrit par toutes les traditions luthériennes. Il se maria et ce fut un juge-de-paix qui bénit légalement son union et une Allemande qui reçut sa foi !!! Ne se mariant ni à l'église nationale protestante, ni à l'église catholique, il a dû se présenter devant le juge-de-paix. Il aurait pu encore se marier dans un des locaux de l'église libre de Lausanne.

Tel est l'homme qui, depuis quatre années, s'en va de cabarets en cabarets, prêcher la morale évangélique ou plutôt la morale réformée et insulter effrontément la Religion le Pape et les prêtres fidèles et vertueux qui n'ont pas su comme lui se faire interdire.

Si j'ai soulevé un coin du voile, ce n'est ni pour l'essser, ni pour maudire, c'est parce que je suis las enfin de voir mes convictions religieuses et politiques attaquées, par un homme qui n'a plus qu'un seul droit : se taire et s'effacer.

On doit l'indulgence aux vivants, je l'avoue, mais la vérité aux morts. Or M. Henri Fourneau est mort, il est mort depuis 1863. Pourquoi donc me force-t-il à lui rappeler cette horrible réalité ?

Mais au lieu de rechercher prudemment l'oubli, le silence et l'obscurité, il lève effrontément la tête ; il dogmatise dans des réunions où se rendent des magistrats, des professeurs et des garçons de café; il ressasse ce sait comment les vieilles rengaines et les vieux mensonges qui n'ont plus cours dans les estaminets de troisième ordre et il se fait applaudir par tous les buveurs d'absinthe.

Par là, espérait peut-être que le voile qui cache un passé trop mystérieux ne serait jamais déchiré. Il s'est trompé, et maintenant la lumière est faite.

Il ne me reste plus qu'à féliciter les personnages officiels de toute catégorie qui sont allés puiser des convictions religieuses auprès d'un prêtre défroqué et des convictions politiques auprès d'un coréligionnaire de Bismarck.

JONAS.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier)

Paris, le 8 juin 1880.

C'est le 14, dit-on, que doit commencer à la Chambre la discussion du projet de réforme de la magistrature. Cette date vous paraîtra, comme à moi, prématurée, attendu que, d'ici à lundi prochain, la Chambre a à s'occuper de l'affaire des poursuites contre le duc de Padoue, du projet relatif à l'élection des juges de commerce, et que si, comme on incline à le croire, l'accord s'établit entre le ministre de la guerre et la Commission Laisant, la loi de recrutement a bien des chances de venir avant la réforme de la magistrature. Mais, enfin, que ce soit le 14 ou huit jours après, cette réforme sera certainement discutée avant la fin de la session actuelle, si la gauche républicaine dans une de ses prochaines réunions, se prononce en sa faveur. Dans le cas contraire, tenez pour certain que l'affaire sera renvoyée à l'automme. Le vote à brève échéance dépend donc de la résolution de la gauche modérée qui, malgré toutes les obsessions dont ses membres sont l'objet de la part des opportunistes, se montre réfractaire même à la suspension momentanée de l'inamovibilité.

Or, cette fraction de la majorité votant contre le projet avec le centre gauche et la droite, c'en est fait de la suspension de l'inamovibilité et par suite de la menace que cette mesure fait peser sur la tête de tous les magistrats de France dont nos intransigeants espèrent ainsi avoir raison afin d'assurer le succès de leur campagne contre les congrégations. Aussi, plutôt que de s'exposer à cette éventualité, les meneurs, d'accord avec la Commission, laisseront-t-ils les choses dans l'état actuel, le projet restant de la sorte comme d'épée de Damoclès et devant toujours produire quelque effet. Cette conduite spécule, comme vous le voyez, sur la pusillanimité des cours et tribunaux que l'on suppose en tout cas assez ignorants des choses de la politique pour ne pas savoir que si la Chambre suspendait l'inamovibilité, cette décision ne serait jamais ratifiée par le Sénat.

Eh bien! Je n'hésite pas à le déclarer, et tous ceux qui connaissent l'esprit des Compagnies judiciaires en France seront de mon avis, ceux qui s'inspireraient de l'opinion sus indiquée pour en faire leur règle de conduite, se tromperaient du tout au tout. Le magistrat pris individuellement pourrait peut-être faiblir sous le coup de la menace d'une révocation, mais en corps il conservera son indépendance, ce qui est assez dire que le Tribunal ou la Cour jugera suivant sa conscience et sans s'inquiéter autrement des conséquences de sa résolution.

Ai-je besoin d'ajouter que dans des matières aussi graves que celles qui détermineront les jugements que l'on veut influencer, le dernier mot reste forcément à la Cour de Cassation et que cette haute juridiction qui ne saurait être soupçonnée de complaisance, est placée trop près des pouvoirs publics pour ne pas connaître le dessous des cartes. En un mot, ce n'est pas à elle que l'on pourra faire illusion sur le sort des projets contre l'inamovibilité, car elle sait bien qu'ils ne prévaudront jamais contre l'opposition du Sénat.

Je me résume en disant que, étant donnée l'opposition irrémédiable du Sénat, le Gouvernement ferait fausse route en spéculant sur le vote de la Chambre des députés ou, à défaut de ce vote, sur l'ajournement du projet de suspension de l'inamovibilité pour influencer les Cours et tribunaux de France à l'occasion de la lutte contre les congrégations. Il n'y gagnerait rien, sinon de faire rire à ses dépens le pays tout entier, tant ses plans sont maintenant percés à jour.

Hier, les journaux partisans de Blanqui jetaient feu et flamme à l'occasion de leur défaite de la veille; aujourd'hui, c'est tout différent, ils sont plus calmes, ils prêchent la paix, le respect de la légalité, et l'on croirait vraiment qu'ils en sont à se repentir de toute leur campagne violente de ces deux dernières semaines. Voici, par exemple, ce qu'écrit M. H. Maret dans le *Mot d'Ordre*, l'un des plus enragés dans la lutte qui s'est terminée par la victoire de M. Ballue. Après avoir constaté que c'est le respect de la légalité qui a déterminé la majorité des électeurs de la Croix-Rouge à voter contre Blanqui, il ajoute :

Tâchons donc de tirer les conséquences de notre échec et d'adopter une ligne de conduite qui puisse nous préparer des triomphes. Les candidatures de protestation sont excellentes ou détestables selon le milieu. Quand elles ne servent pas, elles nuisent. Il ne faudrait pas, à mon avis, les répandre indistinctement comme on a l'air de vouloir le faire.....

Je voudrais, pour emprunter un mot de l'argot naturaliste, que désormais on ne s'*emballât* pas. Des coups d'épée lancés à tort et à travers peuvent être une preuve de courage, mais non de bon sens.....

Voilà deux fois, dans deux circonscriptions différentes, que, grâce au choix d'un candidat inéligible, le modéré l'emporte. Nos ennemis sourient et se moquent de nous. Ils ont les rieurs de leur côté. Etes-vous bien sûrs qu'ils ne soient pas enchantés de ce que nous faisons, et qu'ils ne basent pas là-dessus leur espoir de succès aux élections générales?.....

Procédons plus sagement. Que partout où nous avons des chances sérieuses d'aboutir, nous présentions un de nos malheureux frères non amnistiés, rien de mieux. Son élection éclatante sera un progrès accompli. Mais ne nous exposons pas à un recul.....

Sachons montrer, non que nous sommes des hommes de Gouvernement, expression ridicule, mais des hommes pratiques et non des rêveurs.

Il y a longtemps que ces conseils ont été donnés aux intransigeants par tous les esprits pratiques du parti, M. Clémenceau en tête, mais ils n'étaient pas écoutés par suite de l'influence prédominante de l'élément exotique, c'est-à-dire des condamnés de la Commune réfugiés à l'étranger. Serait-ce qu'aujourd'hui cette influence aurait disparu? On serait tenté de le supposer, après la façon dont le principal rédacteur du *Mot d'Ordre* rompt en visière à ses collaborateurs, M. Lepelletier par exemple, l'un des plus fermes soutiens de la candidature Blanqui. Cependant, il convient d'attendre avant de se prononcer. Le changement de front, ou, pour parler plus exactement, la détente qui se produit à l'heure actuelle chez les principales feuilles intransigeantes, est si extraordinaire, elle est tellement en contradiction avec leur attitude traditionnelle, qu'elle tend à accréditer le bruit que des promesses formelles ont été faites pour qu'en échange d'une modération de langage relative, l'obtention de l'amnistie ne fût plus qu'une question de quelques semaines. Vous conviendrez, en tout cas, que ce qui s'est passé, ce matin, au sein de la réunion du groupe de l'extrême-gauche est symptômatique à l'égard des espérances nouvelles des intransigeants qui comptent évi-